CONDITIONS GENERALES

LES SERVICES QUE NOUS PROPOSERONS ET LA PROCÉDURE DE TRANSMISSION D'ORDRES ENTRE VOUS ET NOUS

(1) Le présent Contrat définit les bases sur lesquelles nous effectuerons des Transactions avec vous et il régit toute Transaction que nous effectuerons ou qui sera en cours entre vous et nous ou après la date d'entrée en vigueur du présent Contrat.

(2) Nous agirons en qualité de contrepartie (et comme teneur de marché) et non pas en tant que mandataire agissant en votre nom. Nous vous considérerons comme un Client particulier étant entendu que :

(a) si vous correspondez à la définition de Client professionnel ou de Contrepartie éligible, nous vous informerons certainement que vous serez considéré comme tel ;

(b) vous pouvez demander à changer de catégorie de client par rapport à celle dans laquelle nous vous avons placé mais sachez que nous pourrions refuser d'effectuer ce changement. Si vous demandez effectivement à changer de catégorie et que nous acceptons ce changement, vous pourriez perdre la protection assurée par certaines règles issues, selon le cas, de la FCA, du RGAMF et du CM ; et

(c) si nous décidons de vous considérer, ou si vous demandez à être considéré, comme Contrepartie éligible, les termes du présent Contrat seront complétés et modifiés par l'Annexe complémentaire des conditions générales pour les Contreparties éligibles, à laquelle vous consentez par les présentes à être lié.

(3) Vous initierez chaque Transaction avec nous pour votre propre compte et non pas pour le compte d'une tierce personne. En conséquence et sauf accord préalable écrit de notre part, cela signifie que vous serez considéré comme étant notre client et vous serez responsable du respect de vos obligations pour chaque Transaction que vous effectuez, que vous négociez directement avec nous ou par l'intermédiaire d'un mandataire. Si vous agissez en accord avec quelqu'un d'autre ou en son nom, que vous nous fournissiez le nom de cette personne ou non, nous n'accepterons pas cette personne comme étant notre client indirect et nous ne nous reconnaîtrons aucune obligation envers cette personne sauf accord écrit spécifique de notre part.

(4) Nous traiterons les ordres que vous nous transmettrez dans le cadre d'un service d'exécution uniquement (c'est-à-dire sans conseil de notre part) et, sauf dispositions contraires dans le présent Contrat, vous convenez que nous ne sommes pas dans l'obligation de :

(a) nous assurer de l'adéquation de tout Ordre à vos besoins ;

(b) contrôler et vous conseiller sur le statut de tout Ordre ;

(c) effectuer des Appels de marge ; ou

(d) (sauf en cas de Transactions avec « Stop garanti » ou lorsque les Réglementations en vigueur l'exigent) clôturer toute Transaction que vous avez initiée, nonobstant les mesures similaires que nous aurions prises auparavant concernant ladite Transaction ou toute autre Transaction.

(5) Nous ne vous fournissons pas de conseils d'investissement, juridiques, réglementaires ou autres. Vous pouvez consulter un conseiller indépendant concernant tout Ordre que vous proposez de passer dans le cadre du présent Contrat. Vous êtes tenu de vous fier à votre seul jugement (avec ou sans l'aide d'un conseiller) lorsque vous passez ou vous abstenez de passer des Ordres. Vous ne pourrez pas nous demander de vous fournir des conseils en investissement concernant un Ordre ou de formuler une opinion vous encourageant à passer un Ordre particulier.

(6) Nous pourrons, à notre propre discrétion, fournir des informations :

(a) en rapport avec un Ordre à propos duquel vous avez formulé une demande, en particulier en ce qui concerne les procédures et les risques liés à cet Ordre et la manière de minimiser ces risques ; et

(b) sous la forme d'informations factuelles sur le marché, cependant, nous ne serons en aucun cas dans l'obligation de vous divulguer ces informations et si nous le faisons, la communication de ces informations ne constituera pas un service de conseil en investissement. Nonobstant le fait que les ordres que vous nous transmettrez sont pris en charge par nos services dans le cadre d'un service d'exécution uniquement (c'est-à-dire sans conseil de notre part), si un de nos employés formule effectivement une opinion (soit en réponse à votre demande soit d'une quelconque autre manière) en ce qui concerne tout Instrument ou Transaction, vous convenez qu'il ne serait pas raisonnable pour vous de vous baser sur cette opinion et que vous ne serez pas en droit de le faire. En conséquence, cette opinion ne constituera pas un service de conseil en investissement.